

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****Identification du produit : ALIX ANTI CALCAIRE****Description du produit : Additif pour eau très calcaire.**

FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN
Z.I.
90800 ARGIESANS
Tél. : 03 84 36 61 10
Fax : 03 84 28 92 43

Nom du responsable : M. Philippe JAECK**2 IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Directive européenne 67/548/CEE

Non classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE

2.2. Eléments d'étiquetage**Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008**

Pas d'étiquetage

2.3. Autres dangers

Le produit en solution aqueuse ou sous forme de poudre rendue humide peut provoquer un sol glissant.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Triphosphate de pentasodium	7758-29-4	231-838-7	-	01-2119430450-54	

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml)

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations disponibles.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Pas d'informations disponibles.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Néant.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Nettoyage/Equipement nécessaire

Recueillir par moyen mécanique.

Indications complémentaires

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7 STOCKAGE ET MANIPULATION

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Eviter la formation de poussière.

Préventions des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage

Aucune exigence particulière.

et les conteneurs

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Néant.

Limite d'exposition aux poussières

Mesurée en milieu fermé : TRGS 900 allemand 2006 : 3 mg/m³

Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166).

Protection des mains

Gants de protection.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection de la peau et du corps

Vêtement de protection léger.

Protection respiratoire

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Porter un masque contre la poussière (DIN EN 140/149 FFP1 / FFP2).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Pas d'informations disponibles.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	poudre
Couleur :	blanche
Odeur :	inodore
Poids moléculaire :	non renseigné
pH :	env. 9.9 (10 g/l à 20 °C)
pKa :	non renseigné
Point de fusion/congélation :	620 °C
Point/intervalle d'ébullition :	non déterminé
Point d'éclair :	non applicable
Taux d'évaporation :	non renseigné
Inflammabilité (solide, gaz) :	non renseigné
Inflammabilité :	non renseigné
Propriétés explosives :	le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur :	non renseigné
Densité de vapeur :	non renseigné
Densité :	en vrac à 20 °C : 650 – 850 kg/m ³
Densité relative :	non renseigné
Masse volumique apparente :	non renseigné
Solubilité	dans l'eau : env. 150 g/l aisément soluble
Solubilité qualitative :	non renseigné
Coefficient de partage noctanol/eau :	env. -2 log POW à 20 °C
Température d'auto inflammabilité :	non applicable
Température de décomposition :	non déterminé
Viscosité :	non renseigné
Propriétés comburantes :	néant

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas d'informations disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 : > 2 000 mg/kg rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas d'informations disponibles.

Cancérogénicité

Pas d'informations disponibles.

Autres informations

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.

Tous les ingrédients sont homologués "alimentaires" selon la directive EC 95/2/EC e 2001/5/EC.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Toxicité sur les poissons

LC0 > 1 600 mg/l (Poisson rouge, 48 h)

Toxicité sur les daphnies

EC50 > 1 000 mg/l (Daphnia magna, 48 h, OECD 202)

Toxicité sur les bactéries

EC50 > 1 000 mg/l (OECD 209)

12.2. Persistance et dégradabilité Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.

Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Les phosphates agissent comme des engrais (Eutrophisation).

Ne pas laisser pénétrer dans la canalisation sous forme non diluée ou en grande quantité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Pas de DCO, pas de DBO5 ni de AOX

Pas de COV selon la directive 1999/13/EC.

Indications générales

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Emballages contaminés

Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Catalogue européen des déchets

06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non concerné.

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non concerné.	IMDG : Non concerné.
RID : Non concerné.	IATA : Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée.
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée.
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée.
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Règlement en cas d'incident : Risque d'accidents majeurs : non applicable.
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction : La valeur limite relative à la concentration en poussières en milieu fermé de 3 mg/m3 doit être respectée (allemand TRGS 900, 2006).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles actuellement.

16 AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3

Néant.

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3

Néant.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fait à ARGIESANS

Date de Révision : 26/02/2013